

# LEXLAU FLASHNEWS

## LA FIN DE L'OBLIGATION DE PROUVER LES CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE ?



Par Me Charles EPEE - Avocat au Barreau de Bruxelles

Le 16 février 2023, afin de diminuer les freins à l'entrepreneuriat en Région de Bruxelles-Capitale et d'y encourager le développement de nouvelles activités entrepreneuriales, **une proposition d'ordonnance, visant à supprimer l'obligation relative aux connaissances de gestion de base**, a été déposée au Parlement bruxellois.

Imposé par la **loi-programme pour la promotion de l'entreprise indépendante du 10 février 1998 ((article 4, § 1er)**, le certificat de connaissances en gestion de base, qui était prouvée par la détention d'un diplôme, une pratique professionnelle ou la réussite à un examen d'aptitude, avait notamment pour but de prévenir la faillite des entrepreneurs.

À la place dudit certificat, il est proposé de mettre en place un système d'accompagnement ciblé accessible aux indépendants qui en feraient la demande.



### BRUXELLES

Avenue Louise 131 - 1050 Bruxelles  
Tél: +32 2 241 58 51  
Gsm: +32 483 70 22 04  
E-mail: [secretariat@lexlau.com](mailto:secretariat@lexlau.com)

### LILLE

Avenue d'Alsace 62 - 5900 Roubaix  
Tél: +32 2 241 58 51  
Gsm: +32 483 70 22 04  
Email: [lille@lexlau.com](mailto:lille@lexlau.com)

### DOUALA

Avenue Dominique Savio - Bonapriso  
BP 2991 Douala  
Tél: +237 233 43 87 23  
Gsm: +237 657 50 20 00  
E-mail: [douala@lexlau.com](mailto:douala@lexlau.com)



Cette proposition d'ordonnance bruxelloise s'inspire de la décision prise en 2018 par le Gouvernement flamand d'abroger cette obligation sur son territoire.

La suppression de l'obligation de prouver la connaissance en gestion de base, s'appuie par ailleurs sur la directive 2005/36 (1) relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles qui prévoit des conditions plus souples pour démarrer une activité commerciale dans l'Union européenne.

La **Belgique** demeurant à ce jour le **seul pays européen à exiger un certificat de connaissances en gestion de base**, cette suppression alignerait ainsi la Région bruxelloise sur les autres pays de l'Union européenne en la matière.

-----  
1. Directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, modifiée par la directive 2013/55/UE.

**Source :** <http://weblex.irisnet.be/data/crb/doc/2022-23/147005/images.pdf>

## BRUXELLES

Avenue Louise 131 - 1050 Bruxelles  
Tél: +32 2 241 58 51  
Gsm: +32 483 70 22 04  
E-mail: [secretariat@lexlau.com](mailto:secretariat@lexlau.com)

## LILLE

Avenue d'Alsace 62 - 5900 Roubaix  
Tél: +32 2 241 58 51  
Gsm: +32 483 70 22 04  
Email: [lille@lexlau.com](mailto:lille@lexlau.com)

## DOUALA

Avenue Dominique Savio - Bonapriso  
BP 2991 Douala  
Tél: +237 233 43 87 23  
Gsm: +237 657 50 20 00  
E-mail: [douala@lexlau.com](mailto:douala@lexlau.com)